

Conseil Municipal du 23 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

48 – 2026

Commission
Communale
d'Accessibilité

–

Convention de
partenariat avec
l'association « Les
Papillons blancs »
pour le
déploiement de la
démarche S3A et
l'utilisation du
pictogramme
associé

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Absents : 0

Excusés-représentés : 3

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois du mois de juin à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, , Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Cyprien RICHER

Mme Natacha PASTOUKOFF ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS

M Didier PARSY ayant donné procuration à M Nicolas BRAY

Madame Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Emeric ANDRE :

Dans le cadre de sa politique d'accessibilité et d'inclusion, la Ville de Saint-André-Lez-Lille réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des droits et des chances pour toutes les personnes en situation de handicap. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et vise à renforcer l'accueil et l'autonomie des usagers au sein des services municipaux.

La démarche S3A, reconnue pour son approche innovante en matière d'accessibilité, représente une opportunité majeure pour la commune de progresser dans ce domaine, en collaboration avec des acteurs spécialisés.

Cette démarche passe par de la formation et de la sensibilisation du personnel communal et permet d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnes handicapées intellectuelles.

Apposer ce pictogramme à l'entrée des établissements communaux permettra aux personnes en difficultés intellectuelles de se savoir écoutées et accueillies.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) ;

Vu le rapport 2024 de la CCA ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Les Papillons blancs » ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), créée par délibération en date du 29 mars 2010, a pour mission de promouvoir l'intégration et l'autonomie des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le rapport 2024 de la CCA mentionne la démarche S3A comme un levier d'amélioration de l'accueil et de l'accessibilité des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention le partenariat avec l'association « Les Papillons blancs » pour le déploiement de la démarche S3A et l'utilisation du pictogramme associé ;

Considérant que ce partenariat engendre un coût de formation et d'accompagnement des agents municipaux estimé à 250€ par session de 3 heures 30 pour un groupe d'une dizaine de personnes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Ne participe pas au vote : M Christophe KINDT

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Les Papillons blancs ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.
- Permet Monsieur le Maire ou son représentant à engager les crédits inscrits au budget pour la formation du personnel.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Cyprien RICHIER

La Secrétaire de séance,


Fatima DESCAMPS